



Règlement intérieur

De l'association « Sou des Ecoles de Saint Etienne de Crossey »

Ce règlement est distribué à chaque membre de l'association.
Il a été élaboré par le Collectif en cours d'exercice, le 09/02/2010.

- Aucun membre actif ne prédomine sur un autre. Seul le respect de la personne et de son engagement (aussi simple soit-il) doit prédominer.
- Au cours de toutes les réunions (également pour les assemblées générales), les membres actifs présents ont le droit de vote au prorata d'une voix ; les membres du Collectif peuvent être représentés.
- Elaboration et organisation d'un événement
 - ◆ Une Commission est nommée sur la base du volontariat pour prendre en charge l'organisation de l'évènement. Au minimum deux membres du Collectif devront faire partie de cette commission. La responsabilité de l'organisation incombe à un membre du Collectif. Le choix de ce responsable devra être validé par un vote à la majorité des personnes présentes.
 - ◆ L'élaboration se fait au cours d'une ou plusieurs réunions du Collectif et de la Commission permettant de fixer les modalités pratiques et financières de l'évènement.
 - ◆ Les décisions sont prises sur consensus mutuel ou à la majorité s'il y a litige.
 - ◆ La Commission d'organisation se réunit autant de fois qu'elle le juge nécessaire. Les réunions sont annoncées et ouvertes à toutes les bonnes volontés. La Commission n'a pas de pouvoir de décisions sur les dépenses financières, celles-ci doivent obligatoirement être abordées en réunion avec le Collectif. La Commission gère l'organisation dans la limite du cadre établi lors de la réunion d'élaboration. Pour cela, la Commission se doit de communiquer régulièrement au Collectif les décisions prises.
- Redistribution des recettes
 - ◆ La redistribution des recettes se fera en début d'année scolaire à hauteur de 80% des bénéfices réalisés l'année précédente. Le budget alloué aux écoles (calculé au prorata du nombre de classes et notifié à l'assemblée générale) sera ventilé par les enseignants en fonction de leurs projets. Les enseignants informent le Collectif de la répartition de la somme allouée. Le règlement sera fait par le Collectif sur présentation de facture. Le Collectif garde 20% des recettes comme fond de roulement pour le fonctionnement de l'association et la trésorerie nécessaire à la mise en place des évènements. Un exercice s'appuie sur une année scolaire.
- Transparence des actions de l'association
 - ◆ A chaque Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, le registre ordinaire de l'association et le livre de compte devront être mis à disposition pour consultation.
- Perte d'un membre du Collectif
 - ◆ Lors de la perte d'un membre, le Collectif devra être complété pour atteindre le nombre minimum de membres défini dans les statuts de l'association. Ce nouveau membre du Collectif sera soumis à l'approbation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, au cours d'un vote.